



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'environnement, des transports,
de l'énergie et de la communication DETEC

Office fédéral des transports OFT
Division Infrastructure

annexe à la directive RINF

Sections frontières

Référence : BAV-511.5-34/1
Date : 01 janvier 2021
Version : 1.0

Office fédéral des transports OFT



Mentions légales

Editeur :	Office fédéral des transports OFT
Auteur :	Jérôme Hunziker OFT
Distribution :	Site internet OFT
Versions linguistiques :	Allemand (original) français

La présente annexe entre en vigueur le 01 janvier 2021.

Editions / histoire des modifications

Version	Date	Auteur	Modifications	Etat
1.0	01.01.2021	Office fédéral des transports OFT	Première version	En vigueur

* les états suivants sont prévus : en travail, en revue, en vigueur/avec visa, remplacé

Sections frontières

En principe, le registre Suisse de l'infrastructure ne contient que des données relatives aux infrastructures situées sur le territoire Suisse. Cela comprend également l'infrastructure gérée par les chemins de fer allemand et les chemins de fer autrichiens. Par conséquent, l'outil de comparaison (CCT) ne peut être utilisé que pour le territoire Suisse.

La désignation et les coordonnées SIG de chaque point frontière entre la Suisse et les pays voisins sont contenu dans le guide d'application de l'ERA. Les dérogations dans le traitement du contrôle de compatibilité sur les sections frontières sont énumérés ci-dessous.

Suisse - Allemagne

Landesgrenze – Lottstetten – Altenburg-Rheinau – Landesgrenze

- Section exploitée par CFF I sur le territoire allemand, dont les données techniques sont contenues dans le registre Suisse.
- Pour cette section, le contrôle de compatibilité dans le tool CCT est possible.

Koblenz – Landesgrenze (- Waldshut)

- Koblenz – Landesgrenze est une section exploitée par CFF I. Pour cette section, le contrôle de compatibilité peut être effectuée dans le tool CCT Suisse.
- Landesgrenze – Waldshut est une section exploitée par CFF I, pour laquelle il est nécessaire de prendre contact avec le gestionnaire de l'infrastructure avant tout trafic.

Suisse - France

Frontière – Annemasse (signal d'entrée)

- Section exploitée par CFF I sur territoire français, dont les informations techniques figurent dans le registre Suisse.
- Pour cette section, l'utilisation de l'instrument comparatif CCT est purement indicative, le droit français reste applicable. Il est nécessaire de contacter le gestionnaire d'infrastructure avant tout trafic.

Schweiz – Italien

Frontière – Iselle di Tasquera (signal d'entrée)

- Section exploitée par CFF I sur le territoire Italien, dont les données techniques sont contenues dans le registre Suisse.
- L'utilisation de l'outil de comparaison CCT reste purement indicatif pour cette section.

Suisse – Autriche et Liechtenstein

Pas de cas particulier.